

Règlement des restaurants scolaires de la ville de Veyrier

LC 45 540

de mai 2017

(Entrée en vigueur : 8 mai 2017)

La ville de Veyrier, ci-après « ville » met à disposition des enfants scolarisés dans ses trois écoles de la 1^{ère} à la 8^{ème} année une prestation de restaurant scolaire pour les repas de midi.

Cette activité est placée sous la responsabilité du Service des affaires sociales, de la jeunesse et de la petite enfance. Les enfants sont encadrés de 11h30 à 13h30 par les animateurs du GIAP (Groupement intercommunal parascolaire) et sont conduits dans le restaurant scolaire qui dessert leur école.

Les repas servis dans les écoles de Bois-Gourmand et Grand-Salève sont fournis par une entreprise spécialisée dans la restauration scolaire alors que ceux de l'école de Pinchat sont servis à l'EMS Maison de Vessy et sont préparés sur place par le chef du restaurant de cette institution.

Le service à table est assuré par les commissaires bénévoles.

Tous les menus sont systématiquement contrôlés et validés par le/la chef/fe du service des affaires sociales, de la jeunesse et de la petite enfance de la ville et ils répondent aux normes établies par la diététicienne cantonale.

La participation financière des parents pour la prise en charge des enfants par les animateurs (trices) du GIAP est fixée par l'Etat de Genève et fait l'objet d'une facture trimestrielle séparée et indépendante de celle de la ville.

De plus amples informations ainsi que les menus de la semaine se trouvent sur le site Internet de la ville www.veyrier.ch.

Permanence téléphonique : 022/799.14.47 les mardis et jeudis de 09h00 à 11h00

E-mail : restaurantscolaire@veyrier.ch

Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine de fréquentation au restaurant scolaire et, par conséquent, le type d'abonnement au tarif forfaitaire qu'il choisit :

- 1 repas par semaine CHF 32.-- (CHF 28.-- carte gigogne) par mois
- 2 repas par semaine CHF 64.-- (CHF 56.-- carte gigogne) par mois
- 3 repas par semaine CHF 96.-- (CHF 84.-- carte gigogne) par mois
- 4 repas par semaine CHF 128.-- (CHF 112.-- carte gigogne) par mois

Si l'inscription ne peut pas se faire pour le début d'un mois, le tarif s'applique de la manière suivante :

- Pour une inscription avant le 15 du mois, la totalité du tarif forfaitaire mensuel est due.
- Pour une inscription après le 15 du mois, les repas sont facturés au prix de CHF 10.- par repas jusqu'à la fin du mois.

Pour les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle avec des jours de travail irréguliers (mais planifiés et communiqués à la ville au minimum deux semaines à l'avance), un tarif forfaitaire annuel moyen sera appliqué en accord entre les deux parties.

RESILIATION ET MODIFICATION D'INSCRIPTION

Il est possible de modifier ou résilier les abonnements choisis auprès des équipes du GIAP qui se chargeront d'informer le/a chef/fe du service des affaires sociales, de la jeunesse et de la petite enfance.

FACTURATION

Chaque famille reçoit des factures pour le paiement des mensualités en fonction de l'abonnement choisi. **Il est impératif d'utiliser les BVR pour effectuer le paiement.**

Le paiement peut s'effectuer en une fois pour plusieurs mois, voire pour toute l'année scolaire. Si le paiement est effectué mensuellement, il doit être fait au plus tard avant le 1^{er} de chaque mois pour le mois en cours.

En cas de non-paiement, un rappel sera envoyé avec un délai de 10 jours pour règlement. En cas de non-paiement de celui-ci, un second rappel est envoyé par courrier recommandé avec un délai de 5 jours pour règlement. **Les frais de rappel seront facturés.**

En cas de non-paiement après deux rappels, la procédure habituelle pour le recouvrement par l'Office des Poursuites sera mise en route. La ville se réserve le droit de suspendre les prestations et d'exclure l'enfant des restaurants scolaires.

En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le **Service social de Veyrier** (chemin des Rasses 92, 1255 Veyrier, tél: 022 799 14 50, e-mail: servicesocial@veyrier.ch).

CAS D'URGENCE - DEPANNAGES

En cas d'urgence, si vraiment aucune autre solution ne peut être trouvée par les parents, une prise en charge exceptionnelle peut être demandée en laissant un message sur le répondeur du GIAP de l'école concernée (voir ci-dessous). L'accueil d'urgence est limité à la période demandée. Le tarif de la prestation d'urgence est de CHF 10.- par repas et fera l'objet d'une facture séparée.

ATTENTION : un changement de jour occasionnel dans la semaine est considéré comme un dépannage et sera donc facturé comme tel.

ABSENCES

Pour des raisons de contrôle et de sécurité des enfants, les éventuelles absences aux repas doivent **impérativement** être communiquées au GIAP jusqu'à 9h30 aux numéros de téléphone suivants :

Grand-Salève : 079 909 52 07 Bois-Gourmand : 079 909 52 08 Pinchat : 079 909 52 06

Ne pas oublier de préciser le nom et prénom de l'enfant concerné et si l'absence concerne le repas de midi (rs) ou les activités du soir (as).

Les absences pour sorties d'école, classes vertes, classes de neige, courses d'écoles, seront communiquées au GIAP par les enseignant(e)s. Les parents n'ont donc pas besoin de téléphoner. En cas d'annulation de la sortie, les enfants mangeront le pique-nique fourni par les parents avec les animateurs(trices) au restaurant scolaire.

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'absence de l'enfant d'une durée minimum de 2 semaines due à une maladie ou un accident (certificat médical obligatoire). Dans ce cas-là, le nombre de repas non consommés sera déduit.

ALLERGIES / MENUS SPECIAUX

Pour des raisons logistiques et de sécurité alimentaire, le restaurant scolaire ne fournit pas de repas spéciaux aux enfants allergiques. En cas de régime strict, une prise en charge est néanmoins possible en accord avec les équipes du GIAP (auprès duquel l'inscription est obligatoire). Les repas étant alors fournis par les parents, il n'y a pas besoin de souscrire à un abonnement.

DÉSObÉISSANCE

Des sanctions peuvent être prises par la ville en cas de désobéissance répétée d'un enfant. De plus, les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dommages causés par un enfant, les réparations ou le remplacement du matériel abîmé seront facturés aux responsables légaux.

Nous ne tolérerons pas les enfants dont l'attitude n'est pas adéquate tant du point de vue du langage que de la gestuelle.

Approuvé par le Conseil administratif le 8 mai 2017.